



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du	16 décembre 2021 - VISIOCONFÉRENCE
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT – Hugues BOUCHER – Roger BOREY – Michel DI GIROLAMO
Administratif	M. Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – DI GIROLAMO – BOREY – PRETOT

1.1 RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Evocation Dossier Racing Besancon – rencontre n°23516790 - Régional 1 du 05/12/2021, 4 RIVIERES 70 – RACING BESANCON

Reprenant son procès-verbal du 10/12/2021,

Vu les observations transmises par le club RACING BESANCON en date du 13/12/2021,

Vu l'article 187 des R.G. de la F.F.F.,

Vu l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières E.07 et F.08 de la LBFCF,

La Commission,

Considérant les observations fournies par le club RACING BESANCON,

Considérant la suspension d'un (1) match ferme infligée par la commission régionale de discipline et travaux d'intérêt sportif à M. Adel BEGIC, joueur du Racing Besancon, à compter du 29/11/2021, décision notifiée sur Footclubs le 26/11/2021,

Considérant dès lors que le joueur Adel BEGIC ne pouvait pas régulièrement participer à la rencontre du 05/12/2021 avec l'équipe Senior B du club RACING BESANCON évoluant en Régional 1, faute d'avoir purgé sa suspension, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,

Considérant que le club RACING BESANCON a enfreint les règlements,

Par ces motifs,

INFLIGE la perte du match pénalité au club RACING BESANCON (-1 pt – 0 but) pour en reporter le gain au club F.C. 4 RIVIERES (3pts – 3 buts),

INFLIGE une amende de 50 euros au club RACING BESANCON pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (Disposition financière F.08).

MET les frais de procédure à la charge du club RACING BESANCON (Disposition financière E.07).

Copie aux commissions régionales Sportive et de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif.

1.2 CHANGEMENT DE CLUB POST 15 JUILLET

La commission,

RAPPELLE

- que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci ;

- si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse ;
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Situation du joueur Karim MLANAO (JURA LACS F.)

Vu la demande de délivrance d'accord à changement de club introduite par le club U.S. CROTENAY COMBE D'AIN en date du 10/12/2021,

Vu le refus émis par le club JURA LACS F. en date du 14/12/2021,

Vu les observations fournies par le club U.S. CROTENAY COMBE D'AIN en date du 14/12/2021,

Vu les articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

CONSTATE l'absence de délivrance d'accord du club quitté,

N'ACCORDE PAS le changement de club du joueur Karim MLANAO pour le club U.S. CROTENAY COMBE D'AIN.

1.3 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
DOUBS ES	Haci HARSLAN	Demande de licence « Libre Vétérane » introduite le 05/11/2021	Dispense mutation 117 b)	Le club quitté est déclaré en inactivité de fait sur la catégorie Senior depuis 03/10/2021, suite à un forfait général.

1.4 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

RAPPELLE aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant ».

DEMANDE aux Districts d'effectuer un état des lieux auprès des clubs de leur territoire afin de connaître leur situation sportive (actif, inactif, à radier ...).

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	33	0

A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUSE	609517	Non	Président, Trésorier	Côte d'Or	Actif partiel	18	20
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	20	0
CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	23	0
ECOLE DE FOOT BEAUNOISE	582643	Non	Secrétaire, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	32	19
F. C. DE LA JEUNESSE MAHORAISE	681034	Non	Secrétaire	Côte d'Or	Actif partiel	36	47
F. C. SAULON CORCELLES	553300	Non	Secrétaire	Côte d'Or	Actif partiel	136	138
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
F.C. DE ST REMY LES MONTBARD	534786	Non	Secrétaire	Côte d'Or	Actif partiel	115	81
F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY	860993	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
U.S. BELANNAISE	548367	Non	Secrétaire, Trésorier	Côte d'Or	Actif partiel	34	31
A. C. S. PORTUGAISE D AUDINCOURT	527884	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort	Inactivité totale de fait suite à F.G.	20	0
A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Secrétaire, Correspondant	Doubs territoire de Belfort	Inactivité totale de fait suite à F.G.	114	22
A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort	Inactivité totale de fait suite à F.G.	24	0
A.S. MESLIERES GLAY DANNEMARIE	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort	Inactif 1 ^{ère} année non officialisé	24	0
E.S. RECHESY FOOT	581775	Non	Trésorier	Doubs territoire de Belfort	Actif partiel	33	34
F.C. BETHONCOURT	582037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort	Inactif 1 ^{ère} année non officialisé	34	0
F.C. DE GRAND CHARMONT	514937	Non	Secrétaire, Trésorier	Doubs territoire de Belfort	Actif partiel	93	50
F.C. GOUX LES DAMBELIN	549995	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort	Inactif 1 ^{ère} année non officialisé	16	0
F.C. MONTECHEROUX	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort	Inactif 2 ^{ème} année non officialisé	0	0

FOOTBALL CLUB SUARCE	560458	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort	Actif partiel	34	34
S. C. PLANOISE	860316	Non	Président, Secrétaire, Correspondant	Doubs territoire de Belfort	Actif partiel	75	89
SC MONTBELIARD	582030	Non	Président	Doubs territoire de Belfort	Actif partiel	110	119
SUARCE LEPUIX VETERANS	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort	Inactif 2 ^{ème} année non officialisé	0	0
A. S. VILLERSEXEL ESPRELS	552729	Non	Trésorier	Haute saône	Actif ou actif partiel	109	118
A.S. LUXEUIL	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute saône	Inactif non officialisé	13	0
A.S.C. VESOUL NORD	541182	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute saône	Actif ou actif partiel	42	0
ASSOCIATION AMICALE FRANCO MAROCAINE VESOUL	582373	Non	Secrétaire, Trésorier	Haute saône	Actif ou actif partiel	42	71
F. C. DE SAULX	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute saône	Inactif non officialisé	36	0
F.C. BREUCHES	551543	Non	Président, Secrétaire, Trésorier	Haute saône	Actif ou actif partiel	20	21
GALACTIK CLASSICO FUTSAL CLUB	582299	Non	Secrétaire	Haute saône	Actif ou actif partiel	18	23
HERICOURT CITY	582662	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute saône	Inactif non officialisé	0	0
HERISPORT FUTSAL	560653	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute Saône	Actif ou actif partiel	9	13
U.S. AILLEVILLERS	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute Saône	Inactif non officialisé	0	0
A. JURA DAMPARIS FUTSAL	550229	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Jura	Inactif non officialisé	0	0
FC SAINT LUPICIN	580514	Non	Secrétaire, Correspondant	Jura	Actif partiel	27	50
GALLIA C. BEAUFORT	513316	Non	Trésorier	Jura	Actif partiel	111	91
S3 ACADEMY DE DOLE	560147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier,	Jura	Actif partiel	59	69
U.S. DE CHAPELLE VOLAND	542730	Non	Président	Jura	Actif partiel	27	25
F. FEMININ NORD NIVERNAIS	781486	Non	Président, Secrétaire, Correspondant	Nièvre	Actif partiel	11	8
FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS	560935	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Nièvre	Inactif non officialisé	0	0
A. CHALONNAISE F.	547710	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	85	119
A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. S. JEUNESSE TORCEENNE	581245	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	104	100

A. VETERANS L. SAINT REMY	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S. D'ECUISSES	520339	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S.L. DE CHANES	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	2	0
AS ST LEGER LES PARAY	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL LOUHANNAISE	560651	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
CLUNY FOOT	530426	Non	Trésorier	Saône et Loire	Actif partiel	24	19
F. BENFICA D'AUTUN	527319	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	23	19
FLAMBOYANTS FOOTBALL CHALONNAIS	582663	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	51	48
FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
FUTSAL CLUB DU CREUSOT	560309	Non	Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	14	21
JEUNESSE SPORTIVE DE BEY *	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	40	0
U. S. SAILLENARD	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	14	0
U.S. LA CHAPELLE-CURDIN	527374	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
U.S. ST GENGOUX LE NATIONAL	519874	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. DES JEUNES DE BUSSY EN OTHE	882493	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Inactif non officialisé	17	0
A. FRANCAIS MIGRANT AVALLONNAIS	533983	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Inactif non officialisé	6	0

* Situation spécifique connue de la commission.

COORDONNEES DES CLUBS :

La Commission,

RAPPELLE que toutes les personnes identifiées dans Footclubs comme « correspondant » doivent mettre à jour leurs coordonnées et les rendre diffusables.

2- STATUT DES EDUCATEURS

Formation Educateurs : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – BOUCHER

FORMATION CONTINUE DES EDUCATEURS

THEME	DATES
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	8 et 9 janvier 2022 - DIJON
Entraînement technique et tactique attaquants/GB	8 et 9 janvier 2022 - DIJON
Préformation du joueur	12 et 13 mars 2022 - DIJON
Préparation physique	12 et 13 mars 2022 - DIJON

2.1 DELIVRANCE LICENCES TECHNIQUES REGIONALES

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
DAURELLE	Adrien	BMF	FUTSAL CLUB DIJON CLENAY VAL DE NORGE	Bénévole	Entr. Adj.	Seniors Futsal	2022/2023

2.2 AVENANT DE CONTRAT DE LICENCE TECHNIQUE REGIONALE

La Commission,

PREND NOTE de l'avenant de modification de la licence technique/régionale bénévole de

- M. Ayoub EL KHALDI avec le club BESANCON FOOTBALL (Entr. Princ. R3).
- M. Gérard MAILLARD avec le club BESANCON FOOTBALL (Entr. Princ. R1).

DEMANDE au club d'effectuer une demande de licence technique régionale sous contrat pour l'éducateur conformément à l'article 12 du Statut de Educateurs et Entraîneurs du Football, pour le 15/01/2022, délai de rigueur.

PREND NOTE de l'avenant de résiliation de la licence technique/régionale bénévole de

- M. Mourad INOUBLI avec le club BESANCON FOOTBALL (Entr. Princ. U15R).

2.3 DECLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2021/2022.

EQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3	50 €	Néant

Régional 1 Féminine U18R - U16R - U15R		
U17R – U14R	30 €	Néant

Situation du club BESANCON FOOTBALL :

RAPPELLE au club BESANCON FOOTBALL, que l'avenant de modification/résiliation de la licence technique / régionale de l'éducateur Boubacar SECK n'a toujours pas été inséré dans Footclubs.

Journée des 11 et 12 décembre 2021

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **J.S. MACON** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **POUILLY EN AUXOIS** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **SUD FOOT 71** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.
- **C.S. AUXONNAIS** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

2.4 CONTRÔLE DES PRESENCES SUR LES BANCS DE TOUCHE

La section Statut des Educateurs de la Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs, en charge de l'application de la disposition précitée, appréciera, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si les clubs répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut,

Elle rappelle que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche (toute absence devant être communiquée en amont à la Commission Régionale du Statut), donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques,

En cas de non-respect de l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal définie dans l'article 1 et le préambule du Chapitre 2, les sanctions financières applicables sont celles prévues aux dispositions financières de la LBFCF, par match disputé en situation irrégulière, nonobstant les sanctions pouvant être prononcées contre les entraîneurs concernés.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Journée des 4 et 5 décembre 2021

NEVERS F.C. : Educateur suspendu. Absence justifiée. **RETIRE** l'amende de 50 euros.

CHALON F.C. : Vu les observations fournies par le club. **RETIRE** l'amende de 50 euros.

Journée des 11 et 12 décembre 2021

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

F.C. CHALON : Absence déclarée de l'éducateur Pascal FAUTRELLE. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. (Absence justifiée - AT).

SR LA CLAYETTE : Absence déclarée de l'éducateur Jose Fernando TAIPA. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. (Absence justifiée - AT).

U17 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

BESANCON FOOTBALL : Délai de 30 jours pour la régularisation en cours. (Début au 12/12/2021)

3- STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : MM. COPPI – DI GIROLAMO - PRETOT

3.1. LICENCES « ARBITRE »

3.1.1. CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. Etienne GENELOT

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur M. Etienne GENELOT par le club F.C. VERDUNOIS (D3 – SAONE & LOIRE) le 24/08/2021, le club quitté – FOY.LEO LAGRANGE GERGY VERJUX (D1 – SAONE & LOIRE) – étant le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir *RAISON PERSONNELLE*,

La Commission,

.ACCORDE une licence 2021.2022 pour M. Etienne GENELOT en faveur du club F.C. VERDUNOIS (D3 – SAONE & LOIRE),

Vu les dispositions des articles 8 et 33 du statut de l'arbitrage,

.TRANSMET le dossier au district SAONE & LOIRE DE FOOTBALL pour les suites à donner quant à la couverture du nouveau club,

Vu les dispositions des articles 8 et 35 du statut de l'arbitrage,

.TRANSMET le dossier au district SAONE & LOIRE DE FOOTBALL pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté, ce dernier étant club formateur.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Le secrétaire de séance

Jean-Marie COPPI

Guillaume CURTIL